

Office Public d'HLM de Besançon - Opération d'amélioration de 132 logements, 1, 3 et 5 rue de Dijon à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt PALULOS de 3 592 916 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Public d'HLM de Besançon a, dans son projet de développement 1996/2000, fixé ses objectifs de réhabilitation de son patrimoine de Planoise. Le bâti construit vers 1968 se dégrade progressivement, ce qui se traduit par une augmentation des crédits gros entretien/grosses réparations.

Le programme de travaux a été établi en fonction des besoins constatés par les équipes techniques de l'Office et de ceux exprimés lors des réunions de concertation avec l'Association des Locataires, le CNL qui a souhaité apporter son concours dans le recueil des besoins auprès des locataires, et les réunions d'information avec les locataires, ceci avec le souci de préserver un niveau de loyer compatible avec les ressources des occupants et en-dessous des maxima autorisés.

Ce programme de 132 logements constitue la deuxième tranche de réhabilitation d'un ensemble de 572 logements.

Les travaux porteront notamment sur :

- le remplacement des menuiseries extérieures et intérieures,
- le remplacement des portes palières,
- des travaux de maçonnerie,
- des travaux d'électricité,
- le remplacement de robinetteries,
- des travaux de sécurité,
- le remplacement des interphones,
- des travaux de peintures, carrelages, faïences,
- le remplacement des revêtements de sol.

Le coût des travaux a été fixé à 8 908 816 F qui sont financés comme suit :

Subvention Etat	3 723 500 F
Subvention ADEME	66 000 F
Subvention DGF	26 400 F
Prêt employeurs 1 %	1 500 000 F
Prêt CDC	3 592 916 F

La garantie de la Ville est sollicitée pour le prêt CDC à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un prêt PALULOS de 3 592 916 F destiné à financer l'amélioration de 132 logements, rue de Dijon à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un prêt PALULOS de 3 592 916 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- taux d'intérêt révisable : 3,55 %
- durée : 15 ans
- différé d'amortissement : sans
- progressivité des annuités : 0 %

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM de Besançon et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

M. TISSOT, Président de l'OPHLM de Besançon ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2000.